



N°2022/139	<p style="text-align: center;">DÉCISION DU MAIRE</p> <p style="text-align: center;">PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</p>
------------	--

Service émetteur : Cabinet du Maire

Objet : Convention de mise à disposition à titre gratuit des locaux du collège Henri IV

Titulaire : Mairie de Vaujours

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le projet de convention de mise à disposition des locaux du collège Henri IV, relevant du département de la Seine-Saint-Denis.

CONSIDÉRANT la demande de la mairie de Vaujours portant mise à disposition de locaux à titre gratuit afin d'y aménager des loges dans le cadre de l'organisation des Fêtes givrées,

CONSIDÉRANT les termes de la convention tels que proposés par le département de la Seine-Saint-Denis et ce pour la date du 10 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que le bâtiment concerné ainsi que le jour et horaires d'utilisation sont déterminés dans un document annexé à la présente décision,

CONSIDÉRANT que ladite convention est conclue à titre gratuit,

ARTICLE 1 : DÉCIDE de conclure une convention portant mise à disposition à titre gratuit, des locaux du collège Henri IV dans les conditions précisées dans l'annexe à la présente.

ARTICLE 2 : DIT que la convention de mise à disposition de locaux communaux est conclue pour le samedi 10 décembre 2022.





ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérécourts citoyens www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée et notifiée au collège Henri IV.

Fait à Vaujours, le 6 décembre 2022

Le Maire,



Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY

Mairie de Vaujours

20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

